

**NOTE D'INFORMATION/CONSULTATION CONFIDENTIELLE DU COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE SUR LE PROJET DE RECLASSEMENT DE MONSIEUR SAIDI HABIB, SALARIE
DECLARE INAPTE A SON POSTE DE TRAVAIL PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL
PROCEDURE D'INAPTITUDE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE**

Nous vous rappelons que les membres du Comité Social et Economique sont tenus à une obligation de confidentialité.

La présente note vise à informer les membres du CSE, dans la perspective de leur consultation sur le projet de reclassement à la suite d'un avis d'inaptitude professionnelle, émis par le médecin du travail, à l'égard de Monsieur SAIDI Habib.

I. EXPOSE DE LA SITUATION DU SALARIE

- Age : 52 ans et 3 mois.
- Date d'entrée : 28 avril 2000, avec reprise d'ancienneté au 28 janvier 2000.
- Ancienneté : 25 ans et 9 mois.

II. PARCOURS PROFESSIONNEL

Monsieur SAIDI Habib a été engagé en contrat à durée indéterminée en qualité « d'employé logistique » à compter du 28 avril 2000, avec une reprise d'ancienneté au 28 janvier 2000. Il occupe, au dernier état, le poste de chauffeur PL (coefficient 220), au sein du service Transport.

III. FICHE D'INAPTITUDE

1. Etude de poste

L'étude de poste ainsi que l'étude des conditions de travail ont été effectuées en date du 04 février 2025 par le docteur BOUHEDDI Ghania.

2. Visite médicale

La visite médicale de Monsieur SAIDI Habib a eu lieu le 07 avril 2025.

Au terme de cette visite médicale, le médecin du travail, Docteur BOUHEDDI Ghania, a émis l'avis suivant concernant Monsieur SAIDI Habib :

« Inapte au poste de chauffeur PL. Peut occuper un poste qui correspond aux restrictions suivantes :

- **Limiter le port de charges à 15 kgs**
- **Pas de surélévation des bras au-dessus des épaules.**

Ces deux restrictions concernent uniquement les tâches répétitives et régulières au cours d'une journée de travail comme c'est le cas au poste actuel lors des manœuvres de chargement et de déchargement ».

IV. EXAMEN DES POSSIBILITES DE RECLASSEMENT

A réception de cet avis d'inaptitude et conformément à nos obligations légales, nous avons entamé des démarches liminaires aux fins de reclassement de Monsieur SAIDI Habib. Ces recherches ont été effectuées au sein de notre établissement, mais également au sein de la Société SERVAIR SA ainsi que des filiales du groupe auquel appartient l'entreprise.

Nos recherches ont porté sur les tous les postes en CDI ou en CDD, correspondant aux préconisations du médecin du travail et aux qualifications de Monsieur SAIDI Habib, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutation, aménagement, adaptation ou transformation de postes de travail et/ou aménagement du temps de travail.

A l'examen de l'ensemble des possibilités étudiées dans le cadre des différents échanges que nous avons eus avec les Responsables RH de l'entreprise et du groupe, ainsi qu'avec les managers concernés par les postes disponibles, nos recherches exhaustives et approfondies ont permis d'identifier le poste disponible suivant :

- **Technicien(ne) Maintenance Bâtiment, coefficient 235, au sein du service Maintenance.**

Nous avons de nouveau sollicité le médecin du travail par courriel et nous lui avons soumis la proposition de poste de reclassement indiquée ci-avant, dans le but de recueillir son avis sur la compatibilité de ce poste avec les capacités de travail restantes de Monsieur SAIDI Habib.

Le médecin du travail, Docteur BOUHEDDI Ghania, nous a répondu par courriel dans les termes ci-après :

« Au regard des éléments rapportés sur la fiche de poste et l'état de santé du salarié, je tiens à t'informer que dans le cadre d'une procédure du maintien en emploi, je suis favorable pour effectuer un essai de l'activité en maintenance, conformément à nos échanges et à l'analyse du dossier. Un suivi médical régulier sera mis en place afin d'évaluer en continu la compatibilité du poste avec l'état de santé de l'intéressé au sein de l'équipe médicale et nous restons mobilisés pour réétudier cette proposition, si besoin ».

V. FONDEMENT ET OBJET DE LA CONSULTATION

Nos recherches exhaustives et approfondies de reclassement ayant été fructueuses, les membres du CSE sont appelés à rendre leur avis sur le projet de reclassement de Monsieur SAIDI Habib.